



► Règlement 539-2024

Règlement remplaçant le règlement numéro 533-2023 afin de définir les modalités de paiement et de déterminer les dates d'échéances des versements de taxes à compter de 2024

Avis de motion et projet de règlement – 1^{er} décembre 2023

Adoption du règlement – 12 janvier 2024

Affichage et entrée en vigueur – 16 janvier 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les modalités de paiement des taxes municipales et de modifier les dates d'échéances des versements des comptes de taxes payables à compter de janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

ARTICLE 1 PRINCIPE

Les taxes municipales sont payables en un versement unique lorsque le montant total dû est de moins de trois cents dollars (300 \$).

Le Conseil détermine par le présent règlement que les comptes de taxes excédant trois cents dollars (300 \$) sont payables en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 2 ÉCHÉANCES

Les comptes de taxes dont le total est inférieur à trois cents dollars (300 \$) sont payables au plus tard le 1^{er} lundi du mois de mars de chaque année.

Les autres comptes de taxes sont payables selon les échéances qui suivent :

Le premier versement est payable au plus tard le premier lundi du mois de mars de chaque année.

Le second versement est payable au plus tard le premier lundi du mois de juin de chaque année.

Le troisième et dernier versement est payable au plus tard le premier mardi du mois de septembre de chaque année.

ARTICLE 3 VERSEMENT EXIGIBLE

Tel que permis par la Loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 4 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent projet de règlement abroge et remplace tous règlements ayant le même objet et qui est incompatible avec le présent règlement, dont notamment le règlement numéro 533-2023.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Jean-Paul Descoeurs
Maire



Marie-Pier Lalonde-Girard
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe